



## Divorce couple double nationalite/franco/algérienne

Par **marlene**, le **06/04/2009** à **13:55**

nous nous sommes mariés voilà une trentaine d'années en Algérie et sommes installés en France depuis une quinzaine d'années étant de double nationalité. Quelques jours après son départ à la retraite il s'en va de la maison , sans laisser de moyens financiers en prenant soins de placer ses économies chez une femme. L'Abandon a été constaté et j'ai demandé des indemnités compensatoires (150E) ..il dépose une demande de divorce en France et 3 mois après il va en Algérie reformuler la même demande sans que je sois informée officiellement directement !il a fourni une adresse là-bas mais ces personnes ont oublié..de m'informer.Le hasard a fait que j'apprends par ouïe-dire une 3ème audience où Il a été entendu Seul et j'ai demandé à un avocat par téléphone de me représenter ,il "m'a obtenu un rendez-vous chez la Juge "3 semaines après. Je me suis rendue là bas et j'ai souligné l'incompétence de cette juridiction dans la mesure où une procédure était engagée en France (j'ai fourni les justificatifs),l'inopposabilité du jugement.Elle prononce le divorce alors qu'il n'y a pas eu d'audience de réconciliation ,tout au moins je ne l'ai pas su .En France nous sommes à la non réconciliation.Que veut dire tout cela.Est ce légal?

Par **ahac**, le **02/10/2009** à **16:25**

bonjour marlene  
suite à votre question concernant le divorce en algérie avez vous eu gain de cause.  
avez vous réussi à annuler en France le divorce prononcer en algérie

d'avance merci pour votre réponse  
cordialement